



AVIS DU CESER

**RAPPORT DU CONSEIL RÉGIONAL SUR
LE PROJET DE PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)
DE LA RÉUNION RÉVISÉE POUR
2019-2028**

Novembre 2020



AVIS DU CESER

RAPPORT DU CONSEIL RÉGIONAL SURPROJET DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) DE LA RÉUNION RÉVISÉE POUR 2019- 2028

Bureau du 23 Novembre 2020

Adopté à la majorité des membres présents et représentés du Bureau
par délégation de l'Assemblée plénière du 4 avril 2018 au regard des mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ont voté pour : Marcelino BUREL, Éric CHAVRIACOUTY, Sylviane DIJOUX, Patricia DOXIVILLE (procuration à
Sylviane DIJOUX), Haroun GANY, Jérôme ISAUTIER, Jean-Marie LEBOURVELLEC, Éric MARGUERITE,
Jean-Raymond MONDON, Maryvonne QUENTEL, Jean-Pierre RIVIERE, Dominique VIENNE.

A voté contre : Sylvie LE MAIRE

PRÉAMBULE



Le CESER a été saisi par le Président du Conseil régional le 10 novembre 2020 sur le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Il regrette que le délai contraint accordé pour émettre le présent avis n'ait pas permis d'associer de manière approfondie toute la société civile représentée au CESER à travers ses différentes commissions et de réaliser certaines auditions complémentaires. Le présent avis vient compléter sa contribution « **Pour réussir la trajectoire énergétique** » du 5 juillet 2019, faisant suite à la saisine du 1er février 2019 sur les modifications apportées aux projets de PPE et Schéma Régional Biomasse (SRB).

En novembre 2019, Jean-Marc Jancovici déclarait : « L'énergie ce n'est pas un secteur à part, c'est ce qui permet au monde moderne d'exister »¹ démontrant l'importance et la transversalité des politiques énergétiques.

Si la **sécurité d'approvisionnement, l'accessibilité et la décarbonation** sont les principes généraux et historiques qui guident les politiques en matière d'énergie, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui l'enjeu réside surtout sur les efforts de décarbonation de la production énergétique.

En effet, la transition énergétique est indispensable dans la lutte contre le changement climatique : « c'est l'utilisation de charbon, de pétrole et de gaz qui rend la croissance non soutenable et c'est pour cela que les pays du monde se sont engagés à réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'accord de Paris »². La Commission Européenne a aussi posé en 2018, un objectif **Europe Zéro Carbone à l'horizon 2050**. Dès lors, la France, comme de nombreux pays à travers le monde, s'est engagée dans un processus de transition énergétique afin de faire face aux menaces écologiques croissantes : raréfactions des ressources naturelles, réchauffement climatique, etc. Il s'agit ainsi de **passer d'une consommation majoritairement basée sur l'exploitation des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon ...) à une consommation où les énergies renouvelables (solaire, éolien, etc.) occupent une place plus importante, voire majoritaire**. Dans ce contexte, les différentes évolutions réglementaires portées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 ou la loi énergie climat de 2019 ont permis d'engager cette dynamique.

¹ Jean Marc Jancovici, France culture « Transition énergétique : avons nous encore le temps », 7 novembre 2019
Jean Marc Jancovici est un ingénieur consultant en énergie climat, fondateur et président de The Shift Project

² Synthèse « Stratégie Française pour l'énergie et le climat - Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 / 2024 - 2028 » Ministère de la transition écologique et solidaire, avril 2020

PRÉAMBULE

Au niveau national, la stratégie permettant de respecter ces engagements repose sur 2 piliers : **la Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) et la **PPE nationale**.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) définit la **feuille de route** de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et atteindre l'objectif de **neutralité carbone** d'ici 2050³. Elle définit la neutralité carbone comme « **un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre** ».

La PPE nationale pour sa part, fixe les **priorités d'actions de la politique énergétique** du Gouvernement pour les dix prochaines années. Elle repose sur quatre priorités :

- **Une transition avec tout le monde** : elle doit être portée par un réseau d'acteurs publics et privés dans tous les secteurs et partout en France.
- **Une transition fondée sur la solidarité** : elle doit profiter à tous y compris aux ménages aux revenus les plus modestes.
- **Une transition pour la croissance et l'emploi** : fondamentale pour le développement du pays, la PPE doit pouvoir évaluer son impact sur le produit intérieur brut (PIB) et l'emploi.
- Une transition au service de la qualité de l'air : l'objectif principal de la PPE est de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles et donc les émissions de CO₂, nocifs pour la santé.

Pour y arriver, la PPE nationale utilise 2 grands leviers :

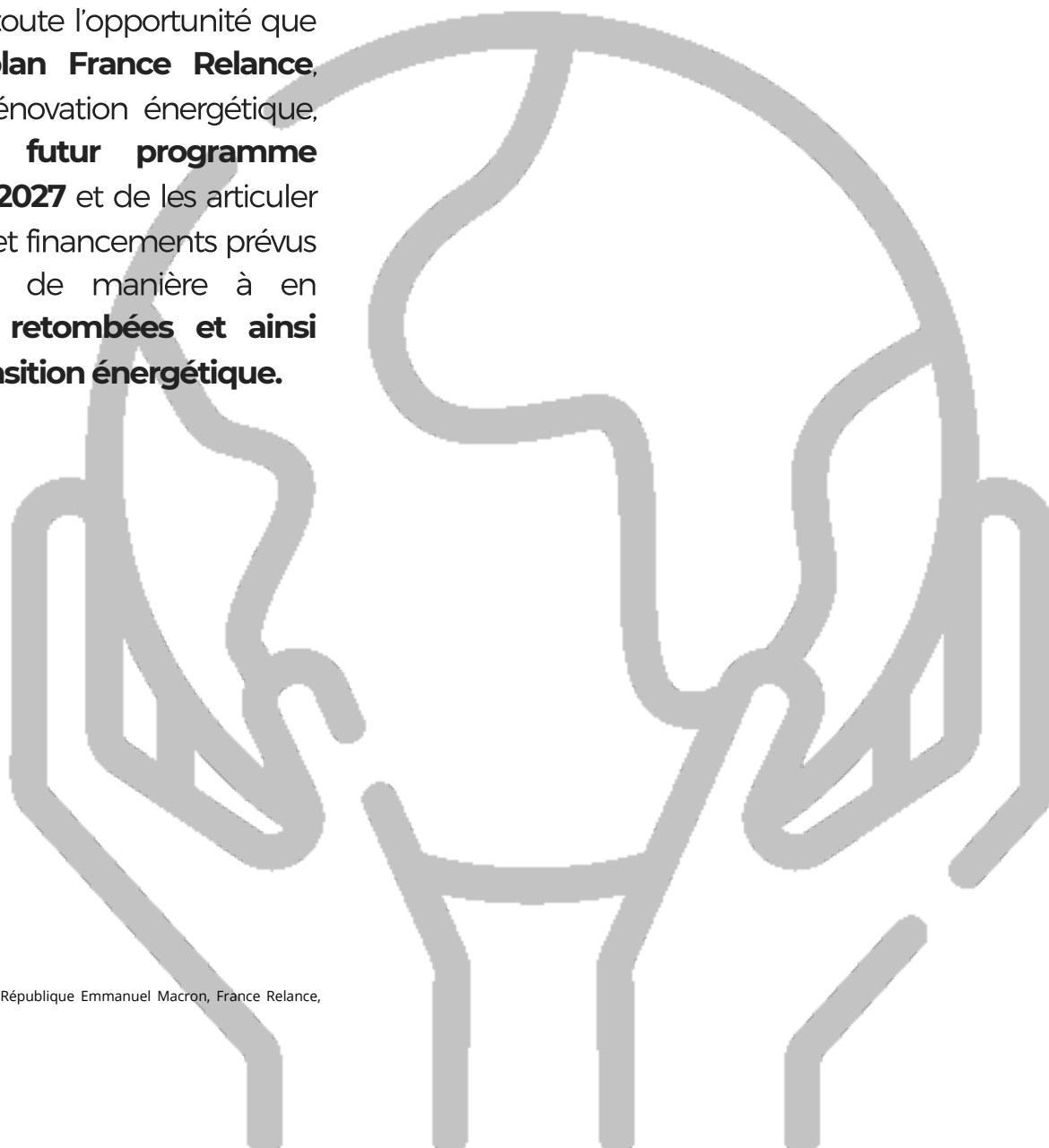
- réduire la consommation d'énergie
- diversifier le mix énergétique

En reprenant ces deux leviers, le CESER s'attachera, dans le présent avis, à vérifier en quoi, ce projet territorialisé de PPE visant **100 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique dès 2023**, répond aux grands objectifs posés dans la SNBC et la PPE nationale. Il rappelle, dans ce cadre, la récente décision du Conseil d'État du 19 novembre 2020 qui demande au Gouvernement, suite à la saisine de la commune de Grande-Synthe, de justifier le refus de mesures complémentaires pour respecter les objectifs issus de l'accord de Paris.

En effet, ce projet présenté comme ambitieux, mais réaliste, constitue cependant un défi considérable que ce soit au regard des problématiques liées à la **pertinence des choix** pour atteindre ces objectifs, à leur **faisabilité technico-économique** ou encore vis-à-vis des multiples **tensions sociales ou environnementales** qu'il peut provoquer.

PRÉAMBULE

Par ailleurs, comme l'a signifié le Président Emmanuel Macron, dans le contexte de crise de la COVID 19 il s'agit de « **transformer le risque en chance, la crise en opportunité, en investissant prioritairement dans les domaines les plus porteurs, ceux qui feront l'économie et créeront les emplois de demain** »⁴. Le CESER invite donc fortement le Conseil régional à saisir toute l'opportunité que représente le **plan France Relance**, concernant la rénovation énergétique, mais aussi le **futur programme européen 2021-2027** et de les articuler avec les actions et financements prévus par cette PPE de manière à en **maximiser les retombées et ainsi accélérer la transition énergétique.**



⁴ Introduction du Président de la République Emmanuel Macron, France Relance, septembre 2020

1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La réduction de la consommation d'énergie est une composante essentielle voire première de la transition énergétique. La neutralité carbone ne peut être atteinte si la priorité n'est pas donnée à la **diminution du besoin énergétique des activités humaines** comme se déplacer, produire, etc. En effet, comme le précise la PPE nationale « **les gisements d'énergie décarbonée, notamment de biomasse, ne suffiront pas pour substituer la consommation actuelle d'énergies fossiles** »⁵. Il est donc nécessaire de développer des technologies et des pratiques plus sobres en énergie primaire pour enclencher une **baisse rapide de la consommation finale d'énergie, qui s'élève aujourd'hui à La Réunion à 12 277,1 GWh**⁶. Cette politique de baisse de la consommation comprend **deux volets : l'efficacité énergétique et la sobriété**. Si le premier s'appuie essentiellement sur **les évolutions techniques**, le second interroge plus largement nos **modes de vie individuels et collectifs**.

1.1 RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

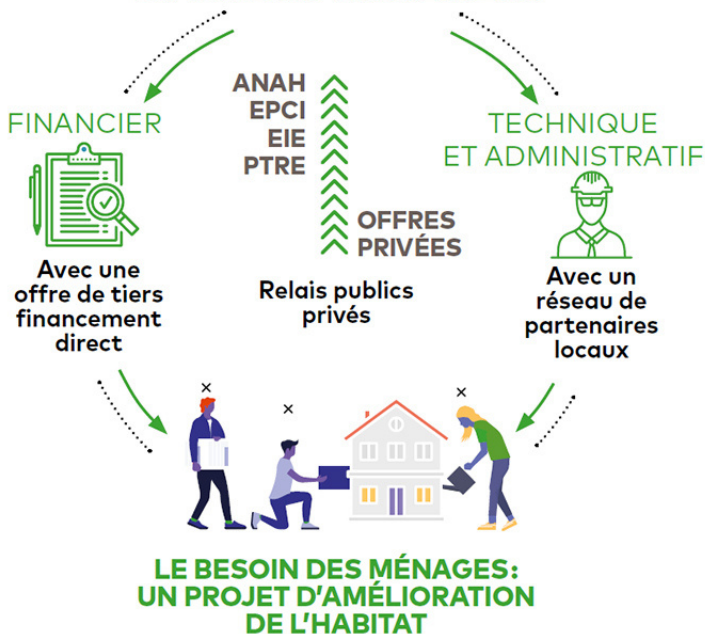


Concernant l'efficacité énergétique, les deux plus gros postes de consommation d'énergie et donc leviers de transformation, sont les **transports (64,3%)** et le **bâtiment (22,6 %)**⁷. Ceux-ci doivent concentrer la majorité des efforts en termes de maîtrise de la demande d'énergie.

Avis :

Sur le **bâtiment**, le CESER constate que le projet de PPE propose une politique curative à travers des dispositifs ponctuels plutôt qu'une stratégie offensive. Pour ce faire, il rappelle la nécessité « de faire évoluer le **Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie en Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE)**⁸ afin de porter une véritable ambition pour la rénovation thermique des logements et bâtiments »⁹.

OFFRES INTÉGRÉES D'ACCOMPAGNEMENT



Préconisation :

Le CESER note la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARé). Cependant, pour aller au-delà des dispositifs de diagnostic, il propose la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique, tel que l'a mis en place la Région Occitanie à travers le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE)¹⁰. **Celui-ci vise à structurer et proposer à tous les propriétaires de logement un dispositif d'accompagnement technique, financier et administratif** pour la réalisation d'opérations de rénovation énergétique **visant au moins 40% d'économie d'énergie**. En complément, le SPIRE propose aux usagers du service une offre de prêt bonifié pour financer le reste à charge des opérations accompagnées et favoriser ainsi les rénovations performantes.

Service Public intégré de la Rénovation Énergétique - SPIRE - Comment ça marche?

Préconisation :

Afin d'encourager les entreprises et particuliers à améliorer la performance énergétique des logements, mais aussi soutenir le développement de filières dans ce domaine, le CESER préconise de **refonder les dispositifs fiscaux** à destination de ces publics. Il s'agit par exemple de créer un Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), des écoprêts à taux zéro ainsi que des Certificats d'efficacité énergétique (CEE) **spécifiques aux régions et départements d'outre-mer**.

7 Horizon Réunion, OER, « Bilan énergétique de La Réunion 2019 », juillet 2020

8 Article 188 de la loi pour la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015

9 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

10 <https://www.arec-occitanie.fr/spire-le-service-public-integre-de-la-renovation-energetique.html>

Sur les **transports**, ce domaine nécessite des actions **fortes et coordonnées** sur le développement du réseau du transport en commun, l'accroissement des modes de déplacements doux, etc. afin d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit de **s'appuyer à la fois sur les technologies, mais aussi sur la modification des comportements**. Le CESER note les différents engagements du Conseil régional sur la **mobilité durable** que ce soit sur les transports en commun, les véhicules électriques ou sur les alternatives à la voiture individuelle (vélo, covoiturage, etc).

Préconisation :

Concernant le développement des véhicules électriques, encouragé par la loi d'Orientation des Mobilités de 2019¹¹, le CESER recommande de réaliser rapidement un **schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public**, comme prévu par la loi, afin d'anticiper les besoins croissants du territoire : volonté de passer de 7000 à 33 000 véhicules électriques en 2030. Ce schéma pourrait également préciser l'obligation de rattacher les bornes de recharge au réseau électrique alimenté par des ENR, comme le photovoltaïque.

Préconisation :

Le transport et le bâtiment ne sont pas les seuls secteurs où les efforts sont nécessaires. Dans **l'industrie** par exemple, il s'agit d'encourager les **audits énergétiques des grandes et moyennes entreprises**, de favoriser le déploiement des systèmes de managements de l'énergie (type ISO 50001) ou de promouvoir le **dispositif Diag Eco-Flux** porté par BPI¹⁸.

Concernant le développement de la production de chaleur, le CESER note que le Conseil régional s'appuie fortement sur **les projets SWAC** (Sea Water Air Conditioning) pour atteindre son objectif de 164 GWh évités. Or, il émet des réserves quant à la réalisation de ces projets au regard de la première expérience infructueuse du « SWAC Nord ».

Préconisation :

Dans un souci d'efficacité et de cohérence des projets de mobilité durable, inscrits dans les documents planificateurs régionaux (SRIT¹², PRI¹³, PRV¹⁴) et intercommunaux (PDU¹⁵), le CESER recommande de développer rapidement des **contrats de partenariats** entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)¹⁶ à l'échelle des bassins de mobilité. La création d'une **commission sectorielle sur la mobilité au sein de la CTAP**¹⁷ permettrait également d'assurer cette coordination essentielle pour l'atteinte des objectifs sur la mobilité.

Avis :

Au regard de son importance, la stratégie territoriale de maîtrise de la demande en énergie doit avant tout porter sur des dispositifs en faveur du tertiaire et des particuliers et ne **pas dépendre de grands projets à forts risques techniques et financiers**.

11 La LOM vise la fin de la vente des véhicules neufs légers utilisant des énergies fossiles en 2040

12 SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de Transport

13 PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

14 PRV : Plan Régional Vélo

15 PDU : Plan de Déplacement Urbain

16 Avis du CESER sur la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CINOR – Bureau du CESER du 28 avril 2020 - par délégation de l'Assemblée plénière du 4 avril 2018

17 CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique

18 <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Accompagnement/Conseil/Diag-Eco-Flux>

1.2. PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



La **sobriété énergétique** consiste en « un ensemble d'actions visant à faire décroître voire **faire disparaître des usages, des valeurs, des systèmes, des comportements, des organisations, au bénéfice d'autres nécessitant moins d'énergie pour satisfaire leurs besoins.** En effet, comme pour les déchets, **l'énergie la plus propre reste celle que l'on ne produit pas.** La sobriété réévalue donc les usages et les besoins en énergie, mais aussi les imaginaires, la culture de l'énergie d'une société et ses formes d'organisation collectives et individuelles»¹⁹.

Avis :

Dans ce cadre, le CESER note que la place de la sobriété énergétique dans les orientations proposées par le Conseil régional est **limitée et peu quantifiée** par rapport aux actions en faveur de l'efficacité énergétique. Il constate en effet que les dispositifs SLIME (Service Local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), Watty à l'école et Energ'île se limitent aux familles en situation de précarité énergétique et au jeune public.


Préconisation :

Le CESER recommande d'**élargir ces actions au grand public et aux entreprises.** Dans leur scénario Negawatt, l'association du même nom, distingue précisément les leviers et actions relevant de la sobriété énergétique. À titre d'exemple dans le domaine du logement, il s'agit d'imposer une réduction de la part de maisons individuelles dans la construction neuve. Dans le secteur de l'industrie, il recommande de réduire les emballages et d'augmenter le taux de recyclage.

Préconisation :

La transformation des modes de vie vers une société plus économe étant essentielle pour accélérer la transition énergétique, le CESER préconise d'inscrire dans la PPE le développement, grâce à des **appels à projets régionaux et intercommunaux, de formations et de programmes de sensibilisation sur les économies d'usage de l'énergie à destination des particuliers, mais aussi des collectivités publiques et des entreprises** en accentuant notamment les actions spécifiques sur le gaspillage de l'énergie, l'utilisation des énergies au quotidien, etc. comme la problématique du confort avec la climatisation en été.

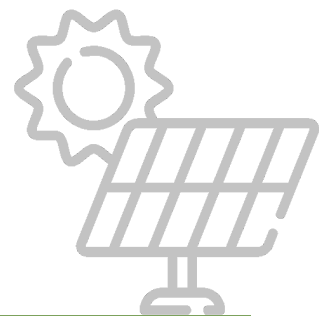
¹⁹ Synthèse «Scénarios de transition énergétique et transformations sociétales-quand changements de modes de vie et de société riment avec économies d'énergies», Association Virage Energie, septembre



2. DIVERSIFIER LE MIX ÉNERGÉTIQUE EN PRIVILÉGIANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le CESER note la volonté du Conseil régional de substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées. Pour ce faire, il axe ses efforts sur **le photovoltaïque, l'hydroélectrique, l'éolien et la biomasse.**

2.1. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE



Avis :

Concernant le **photovoltaïque**, en préalable, le CESER regrette que le projet de loi de finances 2021, examiné par l'Assemblée Nationale le 13 novembre, remette en question les **contrats d'achat photovoltaïques**. Cet amendement du Gouvernement déposé le 7 novembre met en danger, au regard des obstacles techniques, économiques et législatifs dont sont confrontés les ZNI, le développement de cette filière capitale pour la réalisation des objectifs de la PPE nationale, qui **propose de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028**. Il prévoit en effet de réduire le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques de plus de 250 kilowatts crête (kWc). Cet amendement s'il est adopté remet également en cause l'orientation donnée par la Commission Européenne, pour les régions ultrapériphériques de "mettre en valeur leur rôle de précurseur dans la transition vers une énergie propre en mettant en œuvre des solutions en matière de sources d'énergies durables"²⁰.

Le développement du photovoltaïque est un des enjeux majeurs de cette PPE car le Conseil régional ambitionne de **passer de 190 MW en 2019 à 500 MW en 2028**. Cette filière se trouve à une période charnière dont le résultat dépend de la mobilisation des moyens tant humains que financiers (fonds européens et nationaux).

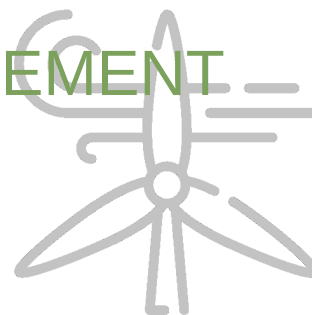
Avis :

Au vu du fort potentiel de cette filière et de sa maturité sur le territoire, le CEESR regrette que les objectifs sur le photovoltaïque pour 2028 aient **baissé de 40 MW** par rapport à la première version de la PPE révisée de 2019. Il estime que, le solaire, avec ou sans stockage, est une des **filiales d'ENR à privilégier sur le territoire** notamment au regard des enjeux de souveraineté énergétique et de compétitivité. Il relève également que le projet de **cadastre solaire** est en cours de finalisation. Il rappelle²¹ que celui-ci est essentiel au développement de la filière photovoltaïque dans la mesure où il permet une cartographie à grande échelle du **potentiel solaire d'une région**, de même que le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S2RENR).

20 Communication de la COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne », octobre 2017

21 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

2.2. RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE



Avis :

Pour l'**éolien**, le CESER constate que les objectifs prévus dans la première version du projet de révision de la PPE de 2019 ont été revus à la baisse (-25 MW pour les objectifs 2028). Or, les évolutions technologiques récentes et à venir laissent penser que La Réunion pourrait davantage investir sur l'éolien terrestre pour atteindre les **78MW, potentiel estimé par le Schéma Régional Éolien (SRE)** de 2015.

2.3. PRIORISER L'UTILISATION D'UNE BIOMASSE LOCALE



Avis :

Sur la **biomasse**, le CESER regrette de nouveau²² que le **Plan Régional Forêt Bois (PRFB)** et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** n'aient pas été adopté en amont de la PPE de manière à pouvoir mettre en cohérence les potentialités liées à la biomasse identifiées dans ces schémas. Il souhaite être destinataire du PRFB à la suite de son adoption prévue fin 2020. La **complémentarité de ces documents planificateurs** est essentielle afin de sécuriser davantage la convergence des politiques publiques territoriales en faveur de la transition énergétique à l'échelle de l'ensemble du territoire réunionnais.

Pour rappel, la biomasse, dans le cadre d'un usage énergétique est définie dans l'article L211-2 du code de l'énergie comme « **la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus** provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la **fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers** ».

²² Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019



Préconisation :

Comme dans sa précédente contribution²³, le CESER renouvelle la nécessité d'approfondir les **études sur l'identification de la capacité maximum du territoire à produire de la biomasse dans le respect de la hiérarchie des usages** et au regard de l'ensemble des projets, actuels ou futurs, pouvant être intéressés par cette ressource (produits en remplacement du plastique, fabrication de matériaux de construction, etc.). Il souligne que la biomasse peut être **considérée comme renouvelable** que dans la mesure où **son rythme de renouvellement** (naturel ou anthropique) peut soutenir sa consommation et **décarbonée** que dans la mesure où son **transport est limité**. A ce propos, il rappelle « les risques d'augmentation des **émissions de particules fines liées notamment au transport terrestre** et au déchargement de cette matière première »²⁴, notamment si elle est importée.

Avis :

Un **Observatoire de la biomasse**, s'il se concrétise, permettrait d'avoir une estimation fine du potentiel réel de valorisation énergétique de la biomasse à La Réunion et ainsi de développer des solutions en adéquation avec la ressource disponible localement. Concernant la **filière canne fibre** par exemple, le CESER prend note que, en concertation avec le Comité de Transformation Agricole, le Conseil régional poursuit des études macro-économiques et mène des expérimentations afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence économique du développement de cette biomasse qui pourrait représenter « une **opportunité économique et budgétaire intéressante** »²⁵ en synergie avec la filière canne-sucre-rhum-énergie existante et sans conflit d'usage. Le CESER souhaite être destinataire du résultat de ces études.

²³ Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

²⁴ Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

²⁵ « Rapport de la mission d'évaluation des gisements et des modes de production de la biomasse pour la production électrique dans les zones non interconnectées », CGEDD, CGEJET, CGAAER, octobre 2018



Avis :

Sur le biocombustible en substitution du fioul lourd, le CESER salue l'exclusion du recours à l'huile de palme. Il veillera à ce que les produits la remplaçant respectent, comme préconisée par la PPE nationale, «des critères de durabilité et à la traçabilité des matières premières. Dans le cadre européen, les biocarburants produits à partir de matières au **fort risque d'impact sur le changement d'affectation des sols seront plafonnés** puis réduits jusqu'à atteindre un niveau nul »²⁶. En effet, au-delà de la directive RED II, les alternatives au fioul lourd doivent être réfléchies de manière à ne pas entraîner **l'augmentation d'une production de type monoculture intensive nocive pour la biodiversité** et pour les communautés forestières, sans compter l'impact carbone lié au transport de leurs lieux de production à leurs lieux de consommation.

Avis :

Concernant les objectifs en lien avec **le biogaz, le biocarburant**, le CESER souligne que pour atteindre les objectifs fixés par la PPE nationale (passer à 8 % de biogaz sur la consommation de gaz d'ici 2028), le Conseil régional doit renforcer les ambitions du SRB et du futur PRFB. De même, il insiste sur la nécessité de renforcer la **valorisation de la chaleur fatale des centrales thermiques** existantes.

Enfin, concernant la valorisation des déchets, le CESER note que le Conseil régional a réintégré les projets de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Il questionne l'existence d'un seul projet d'**unité de valorisation énergétique** (UVE) des déchets dans le Sud, au regard des enjeux d'équilibre territorial et de flux de déplacement.

2.4. DÉPLOYER L'AUTOCONSOMMATION Y COMPRIS VIA DES PROJETS DE COOPÉRATIVES CITOYENNES



Concernant l'**autoconsommation**, une tendance lourde s'est engagée en France : la **décentralisation** de la production énergétique au cœur des territoires et notamment directement chez les particuliers. Elle contribue à l'**indépendance des territoires** et des consommateurs, à l'**augmentation de leur résilience** en cas de crise. Il s'agit cependant de lever les **freins administratifs et réglementaires** qui ralentissent son déploiement.

Avis :

Le CESER considère cette tendance comme **vertueuse** dans la mesure où les logements construits sur un **modèle d'autonomie énergétique** à partir d'énergies renouvelables, permettent de **réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre**, tout en limitant le recours aux énergies plus carbonées. Ces processus d'autoconsommation et d'autoproduction « reposent sur des réseaux moins utilisés, mais plus intelligents, et nécessiteront une **nouvelle planification de l'espace ainsi qu'une gouvernance repensée des systèmes énergétiques** »²⁷ qu'il convient d'**anticiper**.

Plus complexes à mettre en œuvre, les projets de coopératives énergétiques citoyennes viennent compléter cette approche. Ils permettent en effet l'implication de tous et une **répartition équitable des retombées économiques dans les territoires**. On estime en effet que, pour **1€ investis dans un projet citoyen de production d'énergie renouvelable, 2,5€ profitent au territoire** grâce à la fiscalité, aux loyers, aux salaires et aux revenus de l'investissement²⁸. Cette approche participe également à **renforcer l'ancrage local** à travers le développement des circuits courts et à éviter les démarches spéculatives puisque la rémunération du capital est limitée et les **bénéfices sont réinvestis en partie dans de nouveaux projets locaux**. Si l'augmentation du nombre de projets citoyens au niveau national témoigne d'une attractivité certaine (**202 projets citoyens d'énergies renouvelables labellisés**

dont 161 sur le solaire, 28 sur l'éolien, 5 sur l'hydroélectricité 4 en bois énergie et méthanisation²⁹), notamment du fait de la possibilité ouverte aux collectivités territoriales de prendre des parts dans des sociétés coopératives portant un projet de production d'énergies renouvelables³⁰, il n'en existe aucune à ce jour à La Réunion.

Préconisation :

Le CESER recommande que la PPE puisse promouvoir ce type d'initiatives, qui même si elles sont minoritaires n'en restent pas moins fondamentales pour l'**appropriation par les citoyens des enjeux énergétiques**. Il s'agit ainsi de lancer des **appels à projets « énergies coopératives citoyennes »**, de promouvoir des structures d'accompagnement au montage de ce type de projet, ou encore d'encourager la valorisation des investissements participatifs dans les ENR dans les appels d'offres³¹.

27 Synthèse « Stratégie Française pour l'énergie et le climat – Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 2024 - 2028 » Ministère de la transition écologique et solidaire, avril 2020

28 <https://energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/>

29 <https://energie-partagee.org/chiffres-cles/>

30 Article L314-28 du code de l'énergie

31 Article 119 de la loi de transition énergétique de 2015

2.5. POURSUIVRE LES ÉTUDES SUR LES AUTRES TYPES D'ENR



Avis :

Concernant **l'hydrogène**, il représente à long terme une solution structurante de décarbonation. Il s'agit d'une technologie prometteuse déjà intégrée dans la PPE nationale avec un **plan hydrogène en 2018**. Si celui-ci se focalise, en outre, sur une valorisation par des usages de la mobilité lourde et flotte captives longue distance, le CESER insiste sur la nécessité de ne pas laisser de côté cette piste, **notamment dans le secteur des transports**. De nombreuses villes françaises ont par exemple lancé des **projets de ligne de bus à hydrogène**.

Enfin, le CESER rappelle que l'ensemble de ces pistes de diversification du mix énergétique (géothermie, biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité etc.), dans un contexte de décentralisation, nécessite « **une adaptation rapide des équipements de régulation du réseau électrique** »³². Il s'agit ainsi de s'inscrire dans des projets innovants comme le "Grid Forming" portée par les projets européens Migrate et Osmose³³.

32 « Vers l'autonomie énergétique en ZNI à l'horizon 2030 – La Réunion », Ademe, mai 2019

33 https://www.youtube.com/watch?app=desktop&feature=emb_logo&v=i_QhVNMZjI

3. MAINTENIR UN HAUT NIVEAU DE SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT DANS LE RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

« La sécurité d'approvisionnement se définit comme la **capacité des systèmes énergétiques à satisfaire de façon continue à un coût raisonnable la demande prévisible** »³⁴. Les récentes crises, comme la COVID 19, posent la question de la solidité de l'approvisionnement au regard des retards et difficultés constatés sur les marchandises diverses. Il s'agit ainsi de nourrir une stratégie visant la **souveraineté énergétique**, c'est à dire **l'indépendance d'approvisionnement vis-à-vis de l'extérieur**. Cette stratégie est source d'emploi local et de maximisation des retombées au niveau territorial.

34 Synthèse « Stratégie Française pour l'énergie et le climat – Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 / 2024 - 2028 » Ministère de la transition écologique et solidaire, avril 2020



Avis :

Le CESER note que le Conseil régional donnera priorité à la **biomasse locale** pour l’approvisionnement des centrales thermiques du Gol et de Bois Rouge en conversion du charbon à la biomasse. Or, selon Albioma, le gisement en biomasse disponible localement constituerait 10 % des besoins. Dans la mesure où les **ressources locales disponibles « restent assez limitées »**, le CESER s’interroge sur la pertinence de cette solution au regard des enjeux de sécurité des approvisionnements et d’autonomie énergétique, comme le souligne notamment l’ADEME³⁵ **« bien qu’elles soient renouvelables, les ressources importées n’améliorent pas l’autonomie énergétique de l’île »**. Il s’agit ainsi pour le Conseil régional de s’assurer, auprès des professionnels, de la **pérennité sur 20 à 50 ans de la ressource importée, au regard notamment de l’évolution du marché mondial de l’énergie**. La Commission s’interroge également sur les **éventuels impacts sur le prix** de l’électricité à La Réunion.

Préconisation :

Dans le cadre de la proposition faite par le Conseil régional, le CESER propose, comme l’a fait la collectivité de Martinique, de fixer un **objectif de 40 % de biomasse locale à atteindre progressivement par l’exploitant**³⁶, soit EDF et Albioma. L’articulation de l’ensemble des orientations inscrites dans les documents de planification (SAR, SRDEII, PRFB, SRB SRIT, PREE, etc.) doit permettre d’atteindre cet objectif qui s’inscrit dans une perspective de décarbonation totale (y compris bâtiments, transports) d’ici 2050, comme prévu dans la SNBC.

35 « Vers l’autonomie énergétique en ZNI à l’horizon 2030 – La Réunion », Ademe, mai 2019

36 « Rapport de la mission d’évaluation des gisements et des modes de production de la biomasse pour la production électrique dans les zones non interconnectées », CGEDD, CGEIET, CGAAER, octobre 2018



4. ORIENTATIONS TRANSVERSALES ISSUES DE LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE

L'objectif principal de la PPE nationale est de **réduire les émissions de CO₂**. Pour cela, aux côtés de la PPE, la SNBC définit plusieurs orientations transversales que le CESER a souhaité reprendre au regard du projet de révision de la PPE de La Réunion. Cette transversalité démontre la nécessaire **appropriation** des enjeux énergétiques par tous les acteurs issus de secteurs variés.

4.1. GOUVERNANCE TERRITORIALE ET MOBILISATION DES TERRITOIRES



La loi relative à la Transition énergétique et à la croissance verte de 2015 conforte le rôle du Conseil régional en matière de gouvernance énergétique. Il s'agit ainsi d'en saisir toute la dimension en **travaillant de manière coordonnée et concertée avec l'ensemble des parties prenantes y compris les citoyens.**

Préconisation :

Le CESER avait préconisé dans son avis³⁷ que **la gouvernance de l'énergie soit « élargie à d'autres acteurs, en particulier les associations représentatives dans ce domaine ...**, afin d'assurer une vision commune et partagée sur la transition énergétique ». Par ailleurs, la Commission rappelle³⁸ que la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) **constitue l'espace de gouvernance approprié de co-construction pour l'harmonisation et la coordination** des politiques publiques en lien avec l'énergie.

Avis :

De même, le CESER aurait souhaité une **concertation plus approfondie** avec le monde économique, les associations, la jeunesse, les autres collectivités territoriales et la société civile organisée, **en amont de la révision**. Dans son rapport « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive », il rappelle l'importance de renforcer le sens du **« concernement »**³⁹ des citoyens à travers une participation renforcée dans les politiques publiques⁴⁰. Il s'agit également de définir le **niveau de participation** souhaité pour ce type de politique : le CESER dans ce même rapport a défini les différents niveaux de participation depuis la manipulation à la co-décision en passant par l'information et la concertation à travers une adaptation de l'échelle d'Arnstein⁴¹.

Préconisation :

Au regard des enjeux fondamentaux liés à la transition énergétique, le CESER recommande que **la prochaine révision de la PPE** puisse faire l'objet en amont, d'un **débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** de manière à permettre aux citoyens une réelle appropriation de ces sujets. De même, dans le cadre de ses prochaines révisions de la PPE, le CESER souhaiterait avoir des réunions de travail préalables avec le Conseil régional et l'Etat afin de débattre de ses propositions, notamment celles formulées dans sa contribution « Pour réussir la trajectoire énergétique » du 5 juillet 2019.

37 Avis du CESER, « Et maintenant, la voie des impossibles ? Panser le présent, penser demain » - 3 novembre 2020.

38 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

39 On entend par sens du concernement la conscience du citoyen d'être concerné par une question sociétale

40 Contribution du CESER, « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire de défi éducatif » - Juillet 2020

41 Ibid.



4.2. EMPREINTE CARBONE

La réduction des GES permettra d'améliorer la qualité de l'air et plus globalement de réduire les impacts du secteur de l'énergie sur l'environnement et la santé : « En moyenne, la pollution de l'air coûte près de 1.000 euros par Français chaque année, selon une étude de l'Alliance européenne de santé publique⁴². Pour ce faire, la SNBC insiste sur la nécessité de **diminuer les émissions liées à la consommation des Français de biens et service, y compris les émissions liées aux transports internationaux**. Cela implique notamment de mieux maîtriser le contenu carbone des produits importés et d'encourager tous les acteurs à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone.

Préconisation :

Le CESER recommande que le Conseil régional puisse inciter les entreprises, comme Albioma et EDF, ou encore les acteurs déclarés « électro-intensifs »⁴³ à s'engager dans des **initiatives comme la Net Zero Initiative**⁴⁴. Il s'agit d'un projet porté par le cabinet conseil Carbone 4 qui vise à élaborer un nouveau cadre d'action à destination des organisations qui souhaitent s'engager vers la neutralité carbone.

Concernant l'étude de l'impact environnemental de cette PPE, le CESER note l'impact positif estimé de la PPE sur l'environnement (baisse de 55 en 2023 et 64% en 2028 des émissions de CO₂).

⁴² <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/enorme-cout-de-la-pollution-de-lair-dans-les-villes-1257595>

⁴³ Le terme « électro-intensifs » désigne des entreprises dont l'activité nécessite une consommation importante d'électricité.

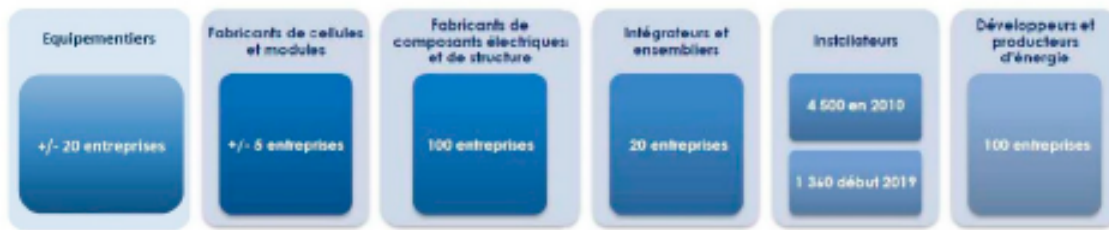
⁴⁴ <http://www.carbone4.com/netzero-initiative/>

4.3. ÉCONOMIE



La maîtrise de la demande en énergie, les énergies renouvelables, la mobilité, sont autant d'opportunités concourant à la structuration du tissu économique local et au développement des entreprises réunionnaises au sein de **clusters d'activités**.

A titre d'exemple, sur la filière solaire, l'ADEME⁴⁵ a démontré que la chaîne de valeur solaire photovoltaïque ne se limite pas aux cellules, modules et panneaux mais comprend également des domaines moins « visibles » mais tout aussi stratégiques : câbles DC, transformateurs, EMS, stockage etc. :



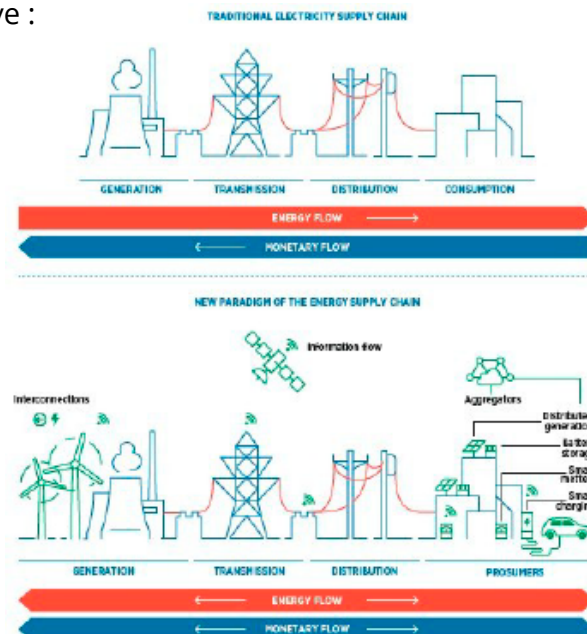
Chaîne de valeur de l'industrie solaire en France, source : ADEME

Avis :

En ce qui concerne la maîtrise de la demande en énergie par exemple, le CESER estime que cette programmation doit contribuer à **développer toute la filière gravitant autour de l'isolation thermique des bâtiments, du déploiement des bâtiments bioclimatique et de la valorisation des smart grid** permettant une gestion plus efficace du flux d'électricité en temps réel.

Sur le développement des énergies renouvelables, il s'agit de **développer les technologies de stockage s'appuyant sur les micro grid** à mettre en place pour une gestion rationnelle de la ressource.

Cette ambition de smartgrid nourrit un changement de paradigme vers une consommation proactive et non plus passive :



45 « Photovoltaïque et collectivités territoriales – Guide pour une approche de proximité », ADEME, 2014



Dès lors, le rôle du **comité de filière du SRDEII** est crucial et doit permettre de construire les réponses territoriales adéquates notamment en termes de mise en cohérence de la R&D territoriale, mais aussi en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Dans ce cadre, le CESER salue la mise en place d'un **comité de filière sur les énergies renouvelables**. Il demande à être destinataire du plan d'actions de comité.

Avis :

Par ailleurs, au regard du mouvement de décentralisation de l'énergie, le CESER se questionne sur la **pérennité de la Contribution au Service Public de l'Énergie (CSPE)**, qui garantit la péréquation tarifaire et la continuité du service public de l'énergie. Elle demeure essentielle pour assurer une **énergie accessible à tous** et lutter contre la **précarité énergétique**.

4.4. RECHERCHE ET INNOVATION



La transition vers une économie bas-carbone rend tout particulièrement nécessaire une amplification des actions en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie. De nombreux domaines sont concernés : **les transports, le stockage, l'amélioration des process**, mais aussi des **innovations sociétales** comme l'étude de l'évolution des comportements, la conduite du changement, etc.

Préconisation :

Le CESER préconise au Conseil régional de **renforcer le soutien aux entreprises innovantes sur le territoire**, notamment sur les phases d'expérimentation et d'industrialisation, mais également sur la communication et la formation de manière à pour diffuser ces innovations à grande échelle. Il s'agit ainsi de **conforter les filières émergentes**, comme le bâti tropical, et de **créer des partenariats** entre les instituts de recherche et les entreprises. A ces fins, la prochaine loi de programmation de la recherche 2021 - 2030 représente une opportunité, qu'il conviendra de décliner sur le territoire.

4.5. URBANISME ET AMÉNAGEMENT



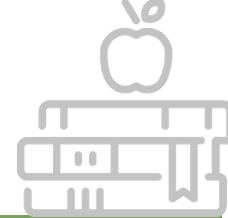
La SNBC préconise de **limiter l'artificialisation des sols** et de **développer des formes urbaines résilientes et économes en carbone**. Les politiques d'aménagement sont donc au cœur de la réussite des objectifs de la PPE que ce soit en lien avec les typologies d'habitats ou l'aménagement de la mobilité sur le territoire.

Préconisation :

Le CESER recommande ainsi d'**inclure dans les processus de révision des documents planificateurs comme le SAR⁴⁶ ou au niveau intercommunal les PCAET⁴⁷, une évaluation de l'impact des politiques d'aménagement sur la PPE.**

46 SAR : Schéma d'Aménagement Régional
47 PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

4.6. EMPLOI FORMATION

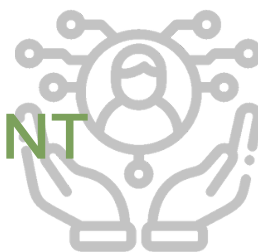


Le changement de trajectoire des politiques de l'énergie implique un risque de **destruction d'emplois qu'il convient d'évaluer**. Il est essentiel d'**anticiper les mutations professionnelles** induites par la transition énergétique.

Préconisation :

Les besoins et les difficultés d'emploi doivent être identifiés dans les activités en mutation, de même que les besoins en compétences nouvelles. Ces besoins doivent ainsi s'inscrire dans une **Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences** (GPEEC) de manière à accompagner la reconversion des entreprises et territoires impactés. Le CESER recommande ainsi de poursuivre le travail continu de diagnostic de l'emploi et des compétences, au travers du CREFOP⁴⁸.

4.7. ÉDUCATION - ENGAGEMENT DES CITOYENS



Cet axe est fondamental pour permettre aux citoyens de s'engager dans la transition énergétique et d'en comprendre les enjeux. Dans son rapport « Faire de La Réunion un Territoire à Citoyenneté Positive »⁴⁹, le CESER préconise de **promouvoir la notion de citoyenneté énergétique** en investissant dans des projets citoyens de production d'énergie. De même, le CESE dans son avis « Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable »⁵⁰, rappelle l'importance de construire une écocitoyenneté à travers l'éducation et la formation, notamment sur les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Préconisation :

Le CESER recommande d'organiser un **Colloque réunissant la puissance publique, les acteurs du monde économique et les citoyens, sur les enjeux liés la transition énergétique**. Il s'agirait à titre d'exemple de définir et différencier des notions clés comme la décarbonation, l'empreinte carbone, la neutralité carbone, les énergies renouvelables etc.

⁴⁹ Contribution du CESER, « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire de défi éducatif » - Juillet 2020

⁵⁰ Avis du CESE, « Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable », octobre 2020

CONCLUSION – SYNTHÈSE

Ce projet de PPE est **une des voies** qui permet de répondre à l'ambition portée par l'article L.100-4 du Code de l'Énergie de « **parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030** ». Si sa vision stratégique s'inscrit dans les objectifs principaux de la PPE nationale (lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air, préserver le pouvoir d'achat, renforcer la souveraineté), les orientations prises peuvent être questionnées au regard de ces mêmes objectifs. Les engagements portés dans cette PPE révisée n'en restent pas moins indispensables pour **impulser des actions fortes** sur les fondamentaux d'une transition énergétique réussie à La Réunion : la **maîtrise de la de-mande en énergie, la mobilité, le développement des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique**.

Par ailleurs, le CESER souligne que l'atteinte de 100 % d'énergies décarbonées dans le mix électrique reste fragile car dépendant de **nombreuses hypothèses** au niveau local, national ou international mais aussi **de l'initiative et de l'investissement privé** que le Conseil régional doit veiller à encourager et encadrer. Elle est également subordonnée à la **réussite des politiques publiques intégrées en lien avec la mobilité ou encore l'aménagement**.

Enfin, le CESER insiste sur le fait que le choix de la décarbonation qui a été privilégié dans cette PPE doit se faire dans une **vision de long terme et de manière concomitante** avec des stratégies régionales ambitieuses pour un **développement territorial à travers des créations d'em-plois, le déploiement des filières stratégiques locales et la montée en compétence et en acceptabilité des acteurs**.

Le CESER veillera ainsi lors de la prochaine révision de la PPE dans 5 ans à évaluer et questionner l'impact de ces orientations sur ces différents aspects.

DÉCLARATION DE LA CGTR



DECLARATION CGTR

REVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE

Avec la crise sanitaire et ses répercussions économiques et sociales, la précarité et la pauvreté va s'amplifier, en lien avec le grand nombre d'entreprises qui sont sous perfusion et qui connaîtront de grosses difficultés à survivre.

La révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie présentée par Le Conseil Régional au CESER pour avis n'augure rien de bon pour l'avenir d'un service public de l'énergie de qualité à La RÉUNION.

On assiste à un éclatement de la production de l'électricité, faisant la part belle au secteur privé au détriment d'une stratégie industrielle qui devrait avoir pour seul objectif la gestion de l'énergie sous l'angle du bien commun et du service public.

Il y a urgence à opérer des ruptures, il faut mettre fin aux logiques de la rentabilité financière à court terme.

Préparer dès maintenant un nouveau modèle économique, social répondant aux besoins de la population réunionnaise. Si nous ne faisons rien, le monde d'après covid ressemblera fort au monde d'avant, voire pire.

Face à cette PPE construite dans l'urgence, avec des propositions floues, sans garanties, dénuée de sens imposée par Le Conseil Régional, La CGTR défend et émet la proposition de la mise en place d'un POLE PUBLIC DE L'ENERGIE concerté avec tous les acteurs du secteur et la population, l'électricité étant un bien de première nécessité.

Le PPE de La CGTR est centré sur les besoins de la population. Car d'année en année la précarité, la pauvreté, le chômage s'aggravent, notre tissu économique composé essentiellement de TPE/PME sont en grandes difficultés. Cette situation ne fera qu'augmenter si les prix de l'électricité s'envolent, l'aspect social du PPE est donc primordial.

Pour aboutir à des énergies accessibles, il est impératif de les sortir du marché pour contrôler les prix.

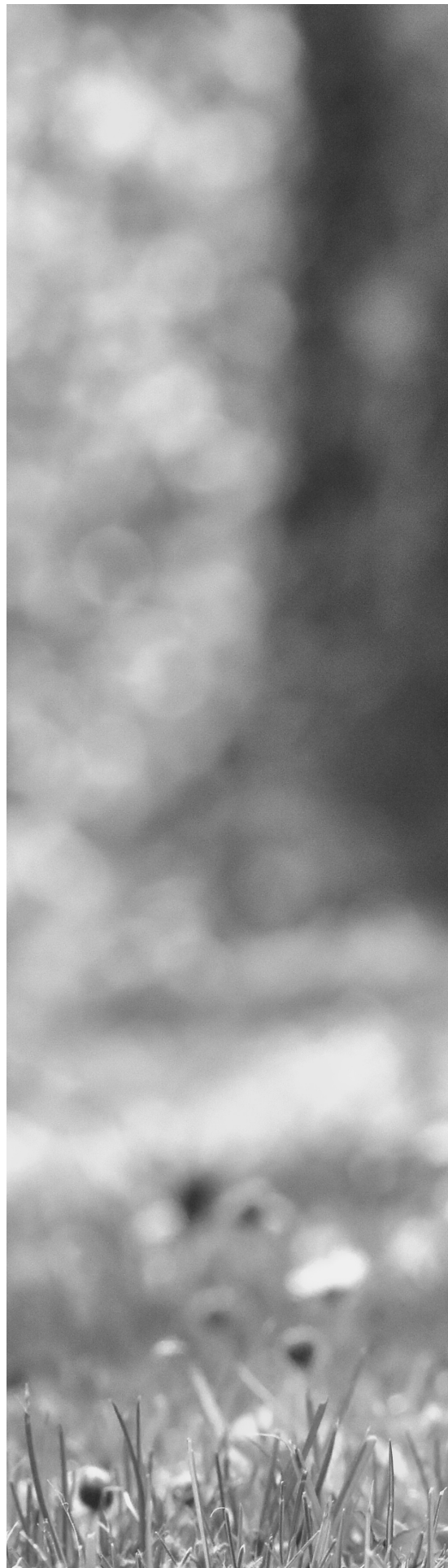
Le PPE de La CGTR fait donc une large place au service public, il prône la diminution des taxes avec un droit à l'énergie pour tous fondé sur des tarifs réglementés, sur la péréquation tarifaire. C'est une vision du futur du secteur de l'énergie que porte La CGTR et ses syndicats de l'énergie et qui sera soumise à débat auprès de la population, des élus.

La CGTR propose de construire le service public de l'énergie du 21^{ème} siècle, bien évidemment avec des énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique répondant à la transition énergétique et écologiques pour construire La REUNION de demain.

La CGTR interpelle les élus sur ces aspects d'autonomie énergétique, à bien prendre en compte que ces **sources d'énergie intermittentes** sont des sources de production d'énergie renouvelable correspondant à des flux naturels, qui ne sont pas disponibles en permanence et stockable et dont la disponibilité varie fortement sans possibilité de contrôle. Que certaines de ces **sources d'énergie** ont des variations régulières, comme l'**énergie marémotrice** et (partiellement) l'**énergie solaire**, d'autres sont moins régulières, comme l'**énergie éolienne**, se posera donc au final la question de la puissance non garantie et celle de substitution de base à pallier à ces effacements.

Sur ces bases, la CGTR PROPOSE AU CONSEIL REGIONAL DE REVOIR SA COPIE.

Pour La CGTR
MAX BANON



CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 17191
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr

 [ceser974](https://www.facebook.com/ceser974)

